# RÈGLEMENT DU CONCOURS « LES SUPPORTERS LES PLUS FUN »

Le concours se déroule du dimanche 6 mars (17 h) au mardi 31 mai 2022 (23 h 59) inclus.

**Article 1 – Participation au concours**

BelOrta, société dont le siège social est établi à Mechelsesteenweg 120, 2860 Wavre-Sainte-Catherine, Belgique, et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0848.973.395 (« l'organisateur »), organise un concours exclusivement réservé aux membres de clubs de sport locaux belges via la page du concours de BelOrta.

Le concours est ouvert à toute personne domiciliée en Belgique, âgée d'au moins 18 ans et membre d'un club de sport local basé en Belgique. Les mineurs peuvent participer dès l'âge de 8 ans, moyennant l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur.

Les participants doivent être membre officiel d'un club de sport local basé en Belgique. La participation à ce concours ne peut se faire qu'en votre nom personnel associé au nom d'un club de sport local belge et implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement.

Les participants qui ont un lien quelconque avec BelOrta et ses partenaires (clients, fournisseurs, etc.) sont autorisés à participer.

Pour participer au concours, il convient de renvoyer le formulaire du concours, dûment complété, disponible sur https://plusfunqueprevu.be/fr/lessupporterslesplusfun. Aucun achat de produit n'est requis pour pouvoir participer.

**Article 2 – Prix**

Le premier prix est un budget de sponsoring de 5 000 € TVAC. Ce prix est décerné à 1 club de sport en Belgique. Le deuxième prix est un budget de sponsoring de 1 000 € TVAC. Ce prix sera remis à 4 clubs de sport en Belgique. Au total, le nom de 5 gagnants sera annoncé à la fin de ce concours, à savoir le 31 mai 2022 (16 h).

Le budget de sponsoring sera transféré par virement bancaire par BelOrta sur le compte des clubs de sport sélectionnés, et ce, au plus tard le 30 septembre 2022 après signature d'un contrat de sponsoring. Il est convenu qu'en contrepartie de la somme de sponsoring, le gagnant du premier prix apposera le logo de BelOrta bien en vue sur la tenue de son équipe première et de ses équipes de jeunes. Le club de sport s'engage également à placer au moins 1 panneau/banderole de BelOrta faisant au minimum 1 mètre de haut sur 2 mètres de large sur le bord du terrain de son équipe première. Les 4 gagnants de la somme de 1 000 € s'engagent à apposer le logo de BelOrta sur la tenue de leur équipe première et/ou de leurs équipes de jeunes ou à placer 2 panneaux/banderoles sur le bord du terrain de leur équipe première. Toute modification éventuelle de ces modalités doit être discutée par les parties concernées. Ces accords sont détaillés et consignés de manière formelle dans le contrat de sponsoring conclu entre les clubs gagnants et BelOrta.

**Article 3 – Le concours et la sélection des gagnants**

Le concours est un concours photo ayant pour thème « l'équipe sportive la plus fun de Belgique ». Les participants peuvent charger leur photo et renvoyer le formulaire du concours jusqu'au 31 mai 2022 (23 h 59) via la page prévue à cet effet sur

https://plusfunqueprevu.be/fr/lessupporterslesplusfun, ou en abrégé https://lessupporterslesplusfun.be.

Chaque club de sport belge peut envoyer plusieurs photos d'équipe, mais ne peut gagner qu'une seule fois, et ce, pour toute la durée du concours.

Un jury, composé entre autres de collaborateurs de BelOrta, choisira en son âme et conscience les 5 photos « les plus fun ». Aucune disposition du concours n'y est associée. Le choix des gagnants est définitif et ne peut pas être contesté. Les résultats, en ce compris les photos envoyées par les gagnants, pourront être utilisés à l'issue du concours sur les réseaux sociaux, dans des publicités et dans des spots télévisés. Cette liste de canaux éventuels n'est pas exhaustive.  Le prix ne peut en aucun cas être échangé contre un autre avantage.

Les gagnants seront uniquement contactés par e-mail dans le courant de la semaine du 31 mai 2022. Si BelOrta ne reçoit pas de réponse dans les 7 jours calendaires, d'autres gagnants seront désignés en suivant l'ordre des résultats.

**Article 4 – Conditions de participation**

La participation au concours est uniquement valable après y avoir pris part correctement sur la page du concours de BelOrta. Cette participation n'est possible qu'à condition de renvoyer le formulaire du concours dûment complété. La participation au concours implique l'acceptation intégrale de ce règlement, y compris les éventuelles décisions prises ultérieurement par l'organisateur. Toute participation incomplète ou erronée ne sera pas validée pour le concours. En cas d'abus, de tromperie ou de fraude, l'organisateur se réserve explicitement le droit d'exclure du concours, sans justification, le ou les participants concernés.

La participation au concours n'est possible que selon la procédure décrite dans le présent règlement. En cas de suspicion de fraude par piratage ou par tout autre moyen d'un participant, celui-ci sera exclu.

Le participant accepte expressément que les photos envoyées ainsi que le nom de l'équipe et éventuellement le nom et le lieu de résidence du participant soient utilisés à des fins de marketing au nom de BelOrta, dans le cadre ou non de ce concours, sans restriction de temps ou d'espace et sans compensation financière ou autre, aujourd'hui ou à l'avenir.

Les photos à connotation racistes ou sexuelles ou de nature offensante seront sur-le-champ exclues du concours. Tout envoi discriminatoire ou abusif est contraire à nos valeurs et sera dans tous les cas refusé. Les participations qui portent atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs peuvent être transmises aux autorités.

**Article 5 – Communication sur le concours**

Aucune correspondance ultérieure concernant le règlement, l'organisation et/ou les résultats du concours ne sera échangée (correspondance écrite, e-mails, entretiens téléphoniques, etc.). Toutes les communications et/ou mentions complémentaires sur les sites Internet de l'organisateur valent comme point du règlement. Il n'est pas possible de contester les décisions de l'organisateur.

**Article 6 – Responsabilité et force majeure**

En cas de force majeure ou de tout autre événement imprévisible, le concours peut être annulé, interrompu, reporté ou modifié. Dans ce cas, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée et les participants ne pourront en aucun cas réclamer une indemnité. L'organisateur a le droit de modifier le règlement à n'importe quel moment, sans justification ni avertissement préalable, et sans engager sa responsabilité.

L'organisateur décline également toute responsabilité pour les dommages qui pourraient être provoqués par sa faute, sauf pour la non-exécution des principaux engagements de ce contrat.

Les erreurs d'impression, les fautes d'orthographe, les coquilles ou autres fautes ne peuvent être invoquées pour imposer une quelconque obligation dans le chef de l'organisateur. La participation au concours implique d'avoir pris connaissance et accepté les particularités et restrictions d'Internet, à savoir en ce qui concerne les performances techniques, le risque d'erreurs ou d'interruptions et plus généralement les risques inhérents à toute connexion impliquant un transfert via Internet, l'absence de protection de certaines informations contre d'éventuelles modifications, etc. Il relève de la responsabilité de chaque participant de veiller à la protection et au bon fonctionnement de son matériel et de ses logiciels informatiques. L'organisateur décline toute responsabilité à cet égard.

**Article 7 – Données personnelles**

En participant au concours sur la page de BelOrta, le participant autorise BelOrta à :

- avoir accès aux informations suivantes : la photo « la plus fun » de votre équipe, le nom de votre club, la commune du club, vos nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone ;
- avoir accès à l'adresse IP du participant ;
- utiliser des cookies sur le site du concours ;
- lui envoyer des e-mails ou l'appeler en lien avec cette action.

En tant que responsable du traitement, BelOrta traite vos données dans le cadre de la gestion de cette action conformément aux présentes conditions et à la déclaration de confidentialité de BelOrta que vous pouvez retrouver sur https://belorta.be/fr/privacy-policy.

Conformément à la loi du 30 juillet 2018 sur la protection de la vie privée et le traitement des données personnelles ainsi qu'à la loi du 2 août 2002 sur la protection des personnes physiques concernant le traitement des données personnelles, BelOrta informe les participants que leurs données personnelles peuvent être intégrées dans une base de données (laquelle ne sera utilisée que sur le territoire européen). Celle-ci est la propriété de l'entreprise. Les données personnelles du participant sont utilisées pour le traitement du présent concours. Les données personnelles ne seront pas communiquées à des tiers sauf en cas d'accord exprès et préalable du participant.

Le participant reconnaît toutefois que l'envoi de ses données par Internet n'est jamais sans risque.

Le participant a le droit d'accéder à ses données personnelles et peut, le cas échéant, en demander la rectification ou la radiation en contactant BelOrta, Mechelsesteenweg 120, 2860 Wavre-Sainte-Catherine, Belgique.

Le participant a également le droit de s'opposer au traitement de ses données. En cas de radiation de ses données ou en cas d'opposition au traitement, sa participation à cette action sera annulée. Pour exercer ses droits, le participant peut consulter notre déclaration de confidentialité : https://belorta.be/fr/privacy-policy.

Vos données personnelles sont conservées pendant la durée de votre participation à cette action et jusqu'à deux mois après que cette dernière a pris fin.

**Article 8 – Généralités**

Le présent règlement est soumis à la loi belge. Seuls les tribunaux d'anvers sont compétents en cas de litige.